



SUR LE RADAR

CE MOIS-CI

Une infolettre sur la
paye de votre équipe de
paye du MPO & de la
Garde côtière

Août 2021
Édition [13]

Version accessible

QUELLE EST LA PROCHAINE ÉTAPE POUR LE SYSTÈME DE PAYE? Le MPO participe à un projet pilote de ProGen

Depuis le début de 2018, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) explore une solution de RH et de paye « ProGen » avec l'intention qu'elle soit numérique, mobile, accessible et fondée sur les besoins des utilisateurs.

PROGEN

Lors d'une première phase exploratoire, l'équipe ProGen a travaillé avec Patrimoine canadien, un ministère moins complexe, afin de déterminer dans quelle mesure le système SAP répondrait aux besoins du GC, et d'identifier les défis potentiels. Parallèlement, l'équipe de la paye du MPO et de la Garde côtière canadienne a participé à 11 groupes de travail interministériels différents afin de s'assurer que les exigences en matière de RH et de paye de notre ministère ont été comprises et demeurent au premier plan de toute configuration du système.

Le projet aborde maintenant une phase de conception et d'expérimentation qui testera la solution proposée en fonction des complexités réelles de ministères hautement opérationnels, comme le nôtre.

Alors que le MPO participe à ce projet pilote visant à s'attaquer aux transactions et aux aspects techniques les plus complexes, votre équipe de la paye travaillera encore une fois en étroite collaboration avec le SCT et Services partagés Canada (SPC) pour s'assurer que la solution éventuelle de RH et de paye qui sera élaborée répondra aux besoins des divers employés de notre ministère – qu'ils soient biologistes, des employés des écloseries, opérateurs radio, Flotte, ou autre!

Le gouvernement utilise un processus agile afin que toute lacune dans la satisfaction de nos exigences soit identifiée dès le début de cette phase et puisse être comblée avant de passer à la phase suivante du développement.

CONSULTEZ LES SITES WEB PROGEN DU [SCT](#)
ET DU [SPC](#) POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET.

PHASE DE CONCEPTION PROGEN QUESTIONS ET RÉPONSES

AU CAS OÙ VOUS L'AURIEZ MANQUÉ

Ma paye sera-t-elle affectée?

Non. La paye continuera d'être calculée par le système de paye Phénix pour tous paiements pendant cette phase pilote. Ce nouveau projet se déroulera en parallèle et n'aura aucune incidence sur les opérations de Phénix.

Comment le MPO sera-t-il impliqué?

La solution du fournisseur SAP sera testée par rapport à des scénarios réels de RH et de paye du MPO. Les experts en la matière de l'équipe de la paye du MPO et de la Garde côtière travailleront en étroite collaboration avec SPC et le SCT pour s'assurer que la solution proposée fonctionnera pour tous les employés du MPO et de la Garde côtière, qu'elle respectera les exigences des conventions collectives, et qu'elle répondra à tous les besoins du MPO en matière de RH et paye.

Dois-je faire quelque chose?

Non, le projet ProGen RH à paye se déroulera « en coulisse ». Les commentaires des utilisateurs lors des « expositions utilisateurs » organisées en 2019 ont été intégrés dans l'élaboration des options du nouveau système de paye. Si vous avez d'autres réflexions à partager, vous pouvez rejoindre la conversation en utilisant #ProGenRHPaye.

- ♦ [Le talon de paye MaPayeGC](#)
- ♦ [Système de paye - Formations pour tous](#)
- ♦ [Service de notification par courriel sur la rémunération de la fonction publique](#)
- ♦ [Lancement de la mise à niveau 9.2 de Phénix](#)
- ♦ [Utiliser *postel*](#)



PHÉNIX 101

Dossiers employé*

*s'applique uniquement aux employés qui n'ont pas de responsable de la comptabilisation du temps (*timekeeper*) attiré

Phénix crée un dossier d'employé pour chaque poste que vous occupez - un pour votre poste d'attache, et un pour chaque nomination intérimaire que vous prenez. Il contient les informations sur votre groupe, votre niveau et votre échelon dans ce poste afin de pouvoir calculer correctement votre rémunération.

Il est essentiel que :

- chaque fois que vous changez de poste, vous vérifiez la sélection du gestionnaire de l'article 34 et l'horaire de travail sur le nouveau dossier employé créé;
- vous vous assurez que toutes les entrées de temps** sont effectuées sur le bon dossier employé.

Chaque section du Guide de référence de l'employé vous aidera à vous assurer que vous prenez des mesures sur le bon dossier employé. Consultez également les vidéos pertinentes sur la chaîne YouTube Parlons paye.

** Le « temps » comprend les heures supplémentaires, les droits ou les congés non payés de 5 jours consécutifs ou moins, sauf pour les employés « selon les besoins » ou les employés en réadaptation approuvée, pour lesquels il comprend tout le temps travaillé.



L'ENVOI D'UNE DIP



Voici comment vous assurer qu'elle soit acceptée par le Centre des services de paye!

À FAIRE :

Assurez-vous que votre DIP soit remplie électroniquement en utilisant la version à jour du formulaire, qu'elle soit lisible, qu'elle comprenne tous les documents nécessaires et qu'elle soit envoyée dans un format modifiable.



La Source fiable doit être en mesure d'ajouter sa certification. Toute DIP qui n'est pas modifiable et qui ne comporte pas tous les documents nécessaires remplis et signés sera rejetée et renvoyée à l'expéditeur.

À FAIRE :

Envoyez toujours votre DIP à la Source fiable centralisée du MPO pour qu'elle soit traitée par le Centre des services de paye.



La Source fiable authentifiera la délégation du gestionnaire en vertu de l'article 34, s'assurera que toutes les pièces justificatives sont incluses et signées, et transmettra au Centre des services de paye pour traitement. La raison la plus courante du rejet est l'absence de la Source fiable.

À NE PAS FAIRE :

Mettre en cc le Centre des services de paye lors de la soumission de votre DIP à la Source fiable.



La troisième raison la plus fréquente pour laquelle les DIP sont rejetées est que le Centre des services de paye est inclus en cc dans le courriel destiné à la Source fiable.

LIENS UTILES

- Guide de référence rapide pour les DIP : découvrez les documents requis pour votre DIP.
- Boîte à outils du gestionnaire : consultez les nouvelles pages sur les mesures de dotation en personnel.
- MaPaye : MaPaye peut vous aider à résoudre les questions et problèmes liés à la paye. Mais, sachiez-vous que vous pouvez également indiquer « Gestion temps » dans la ligne d'objet du message pour obtenir de l'aide lorsque Phénix ne fonctionne pas comme prévu?

Pour plus d'information, voir Demandes d'intervention de paye (DIP).